

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-143**OBJET : travaux de curage et d'assainissement**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de curage et d'assainissement qui seront réalisés par la REGIE EAU RECA (11890 Carcassonne) sur toute la circulade du village et la rue des alizés;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de curage et d'assainissement qui seront réalisés par la REGIE EAU RECA (11890 Carcassonne) sur toute la circulade du village et la rue des alizés, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée au fur et à mesure de l'avancée du chantier, du 8 au 9 novembre 2018 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 08 novembre 2018

Le Maire,

Christian RAYNAUD

